



Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine

Contexte et recommandations

Vercel _ 23 juillet 2025

Déroulé de la réunion

- Le contexte
- La maladie
- La réglementation
- Prévention et recommandations

***Dermatose nodulaire contagieuse
situation mondiale et française***

Dans le monde

- **1929 : 1^{ère} observation en Zambie**
- **1945 : démonstration de la transmission du virus**
- **1957 : isolement sur culture cellulaire**

2015 à 2017 : Balkans

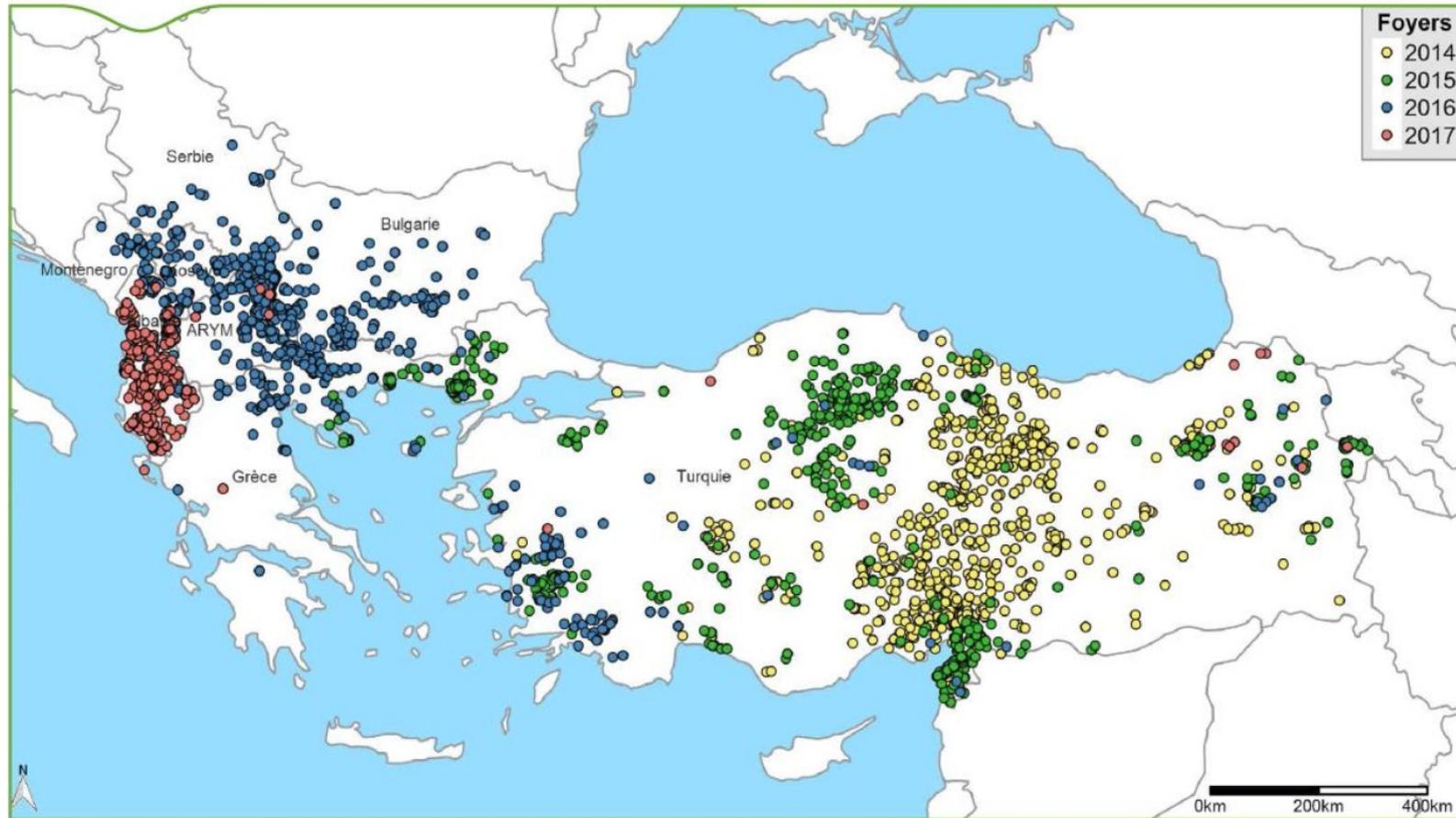


Figure 1. Diffusion spatiale de la dermatose nodulaire contagieuse bovine entre 2014 et 2017 (au 30 novembre) en Turquie et dans les Balkans (sources: ADNS (Animal Disease Notification System) de la Commission européenne et base de données Empres-i de la FAO)

DNC : vaccination vidéo Balkans

Dans le monde : depuis 2024

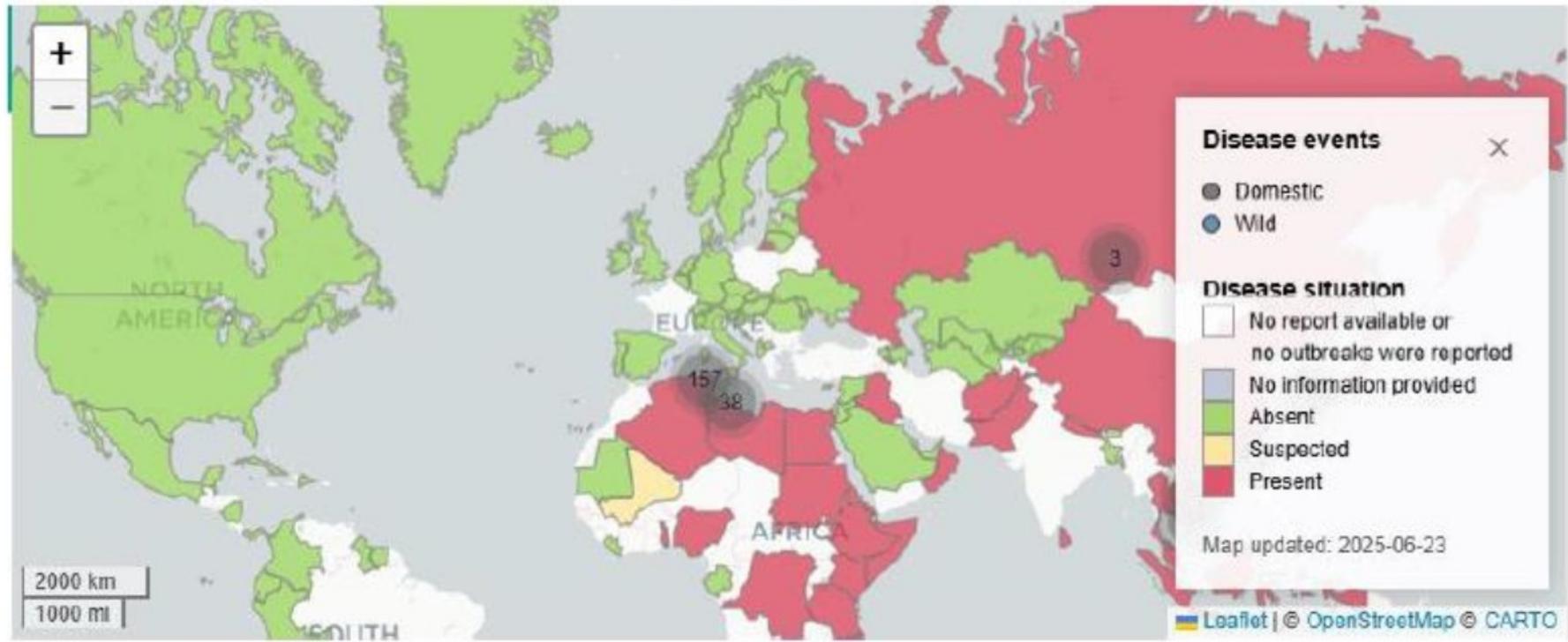


Figure 1. Distribution géographique de la DNC entre le 01/01/2024 et le 22/06/2025 (source : [EFSA](#))

1^{ere} apparition en France

2025 :

■ **21/06 : 1^{er} foyer en Sardaigne**

- 34 foyers
- Circulation ancienne (3 mois) ?
- 285 000 bovins à vacciner

■ **25/06 : 1 foyer en Lombardie**

- Lien épidémio avec Sardaigne

■ **29/06 : 1^{er} foyer en France**

- Origine reste inconnue



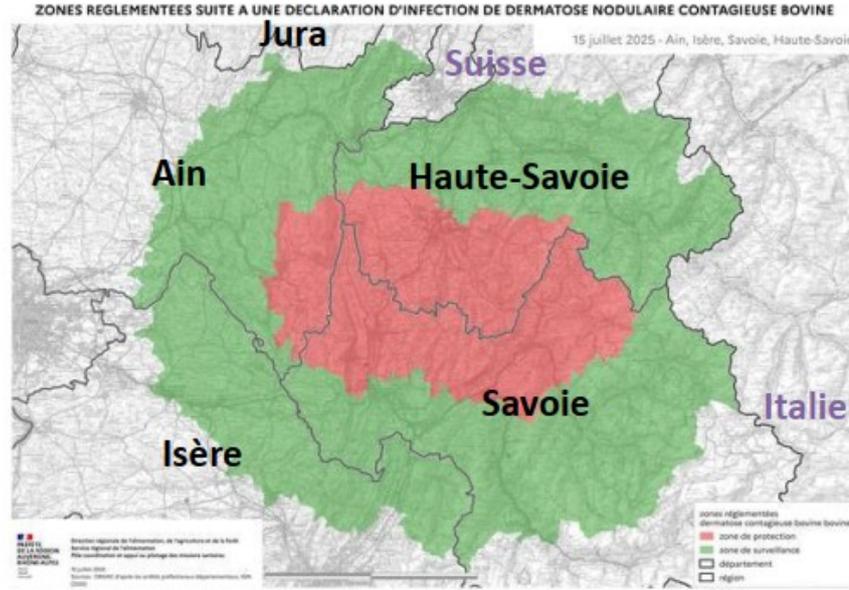
Zonage actuel

- **3 départements concernés par la ZP :**

- Savoie (73)
- Haute Savoie (74)
- Ain (01)

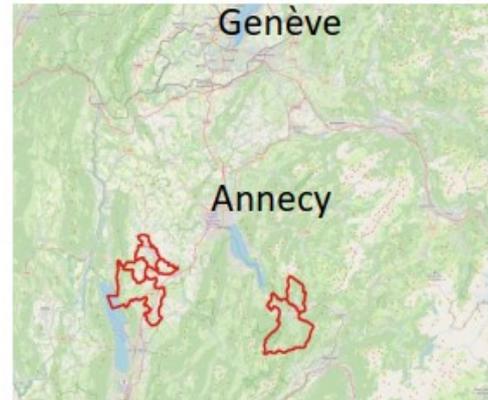
- **4 départements concernés par la ZS :**

- Isère (38)
- Suisse
- Italie



- **33 foyers en Savoie et Haute-Savoie dans 6 (7) communes certaines non limitrophes (30 km)**

- Foyer = unité épidémiologique ≠ Elevage
- ✓ 23 élevages concernés



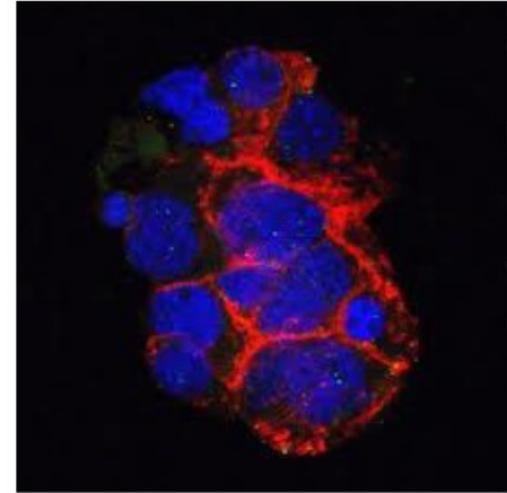


gtv Bourgogne
Franche-Comté
GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DNC : une maladie méconnue

La dermatose nodulaire contagieuse bovine

- Maladie virale : *poxvirus* (qui donne des boutons)
- Uniquement les bovins (+ zébus et buffles)
- Ne touche pas l'Homme



Virus de la DNCB
(Source : Institut Pirbright)

SIGNES CLINIQUES

Incubation de 4 à 14 jours (potentiellement 1 mois)

- Fièvre jusqu'à 41°C
- Abattement, amaigrissement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Lymphangite, Adénite
- Nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes
- Puis, atteinte digestive et respiratoire



Signes cliniques

Phase d'éruption des nodules : 0,5 à 6 cm de diamètre, non adhérents.
Localisation préférentielle : tête, cou , membres et mamelle



Phase de nécrose : dessèchement et détachement du tissu
(2 à 5 semaines)

Virus détectable dans les lésions cutanées jusqu'à 92 jours



Un fort impact sur les animaux



- Evolution longue
- **Séquelles importantes**
- **Jusqu'à 45 % de morbidité**
- **Jusqu'à 10 % de mortalité**

Une transmission mécanique par des vecteurs

- Transmission par volume de sang présent dans les pièces buccales
- Survie du virus dans les pièces buccales \ll 24h



Crédit : Gérard DUVALLET

Mouches piqueuses (stomoxes)

- 150 m à 1,6 km (max 5 km)
- Mai à septembre
- Gîte espaces naturels
- Matières végétales en décomposition (+ déjections animales)

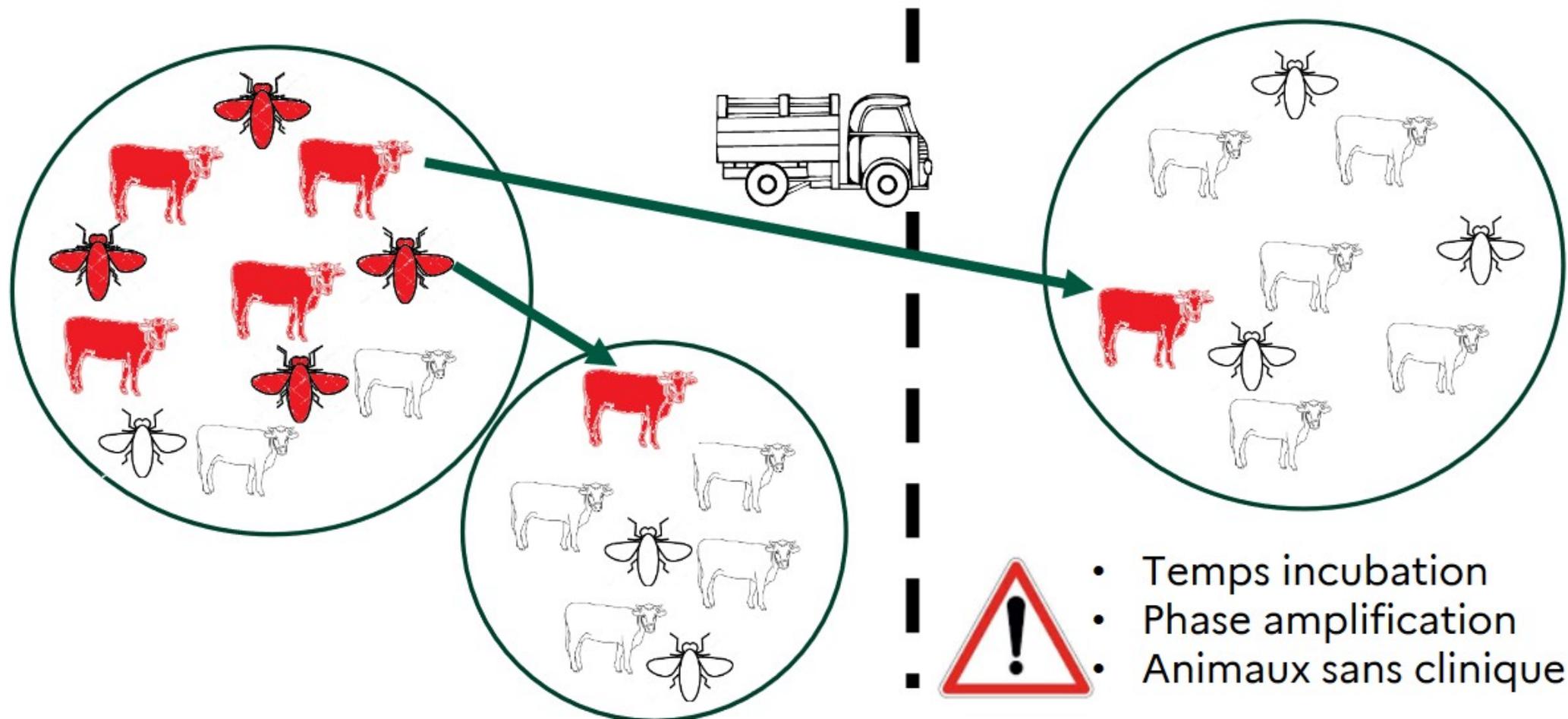


Crédit : Frédéric BALDACCCHINO

Tabanidés

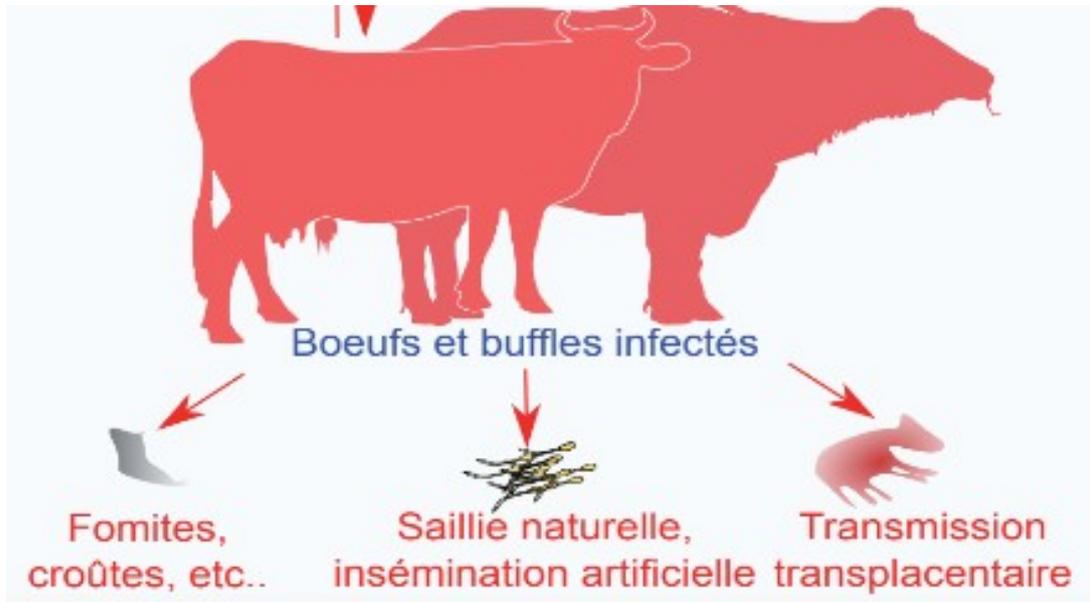
- 50 m en cours de repas et 6 km en recherche
- Pic printemps et automne
- Gîte espaces naturels

Une diffusion par vecteurs et mouvements



Transmission non vectorielle

DIRECTE par les sécrétions des animaux infectés



et le lait

INDIRECTE



Matériel médical contaminé



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETSPP

La réglementation

La réglementation

Loi Santé Animale (règlement UE 2016/ 429)

C'est une maladie de Catégorie **A** = maladie normalement absente de l'Union Européenne, en cas de détection éradication immédiate

- Fièvre aphteuse
- Peste bovine
- Fièvre de la vallée du Rift
- [Dermatose nodulaire contagieuse](#)
- Péripneumonie contagieuse bovine

Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification.

Ce sont les maladies à Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU) pour une **éradication immédiate dès détection.**

Comment cela se passe ?

Si suspicion de l'éleveur

1. appeler son vétérinaire sanitaire
=> examen → confirmation d'une suspicion clinique
2. le vétérinaire appelle la DDETSPP sans quitter l'exploitation



Définition d'une suspicion clinique :

- présence au sein du troupeau d'au moins un bovin présentant au moins deux **nodules** durs, arrondis, indolores, de 0,5 à 5 cm de diamètre ;
- **et** observation d'au moins un des **signes suivants** sur au moins un bovin du troupeau (le même que celui présentant les lésions nodulaires ou un autre), le jour du signalement ou rapporté dans les commémoratifs (hyperthermie, hypertrophie ganglionnaire, anorexie, épiphora, jetage, ptyalisme, œdèmes sous-cutanés) ;
- **et** absence de diagnostic différentiel d'exclusion avéré à l'examen du troupeau¹

Comment cela se passe ? Si Suspicion

La DDETSPP demande :

A l'éleveur : le confinement de ses animaux, limiter les mouvements dans l'exploitation, diriger le lait vers la pasteurisation, de fournir les 1^{er} éléments de l'enquête épidémiologique.

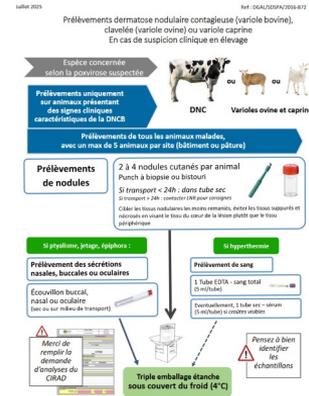
Au vétérinaire :

- de réaliser des prélèvements = biopsie de nodules (*taille du pouce, 1 ou 2 biopsies*) ou *3-4 biopunch à minima*), écouvillons buccal, nasal, oculaire ; sang sur tube EDTA si fièvre

Contact du LVD 25 (DDETSPP/ VS) appui possible pour la réalisation des prélèvements et collecte

- Envoi au LNR (Cirad à Montpellier)
- La DDETSPP rédige un AP de mise sous surveillance (APMS)

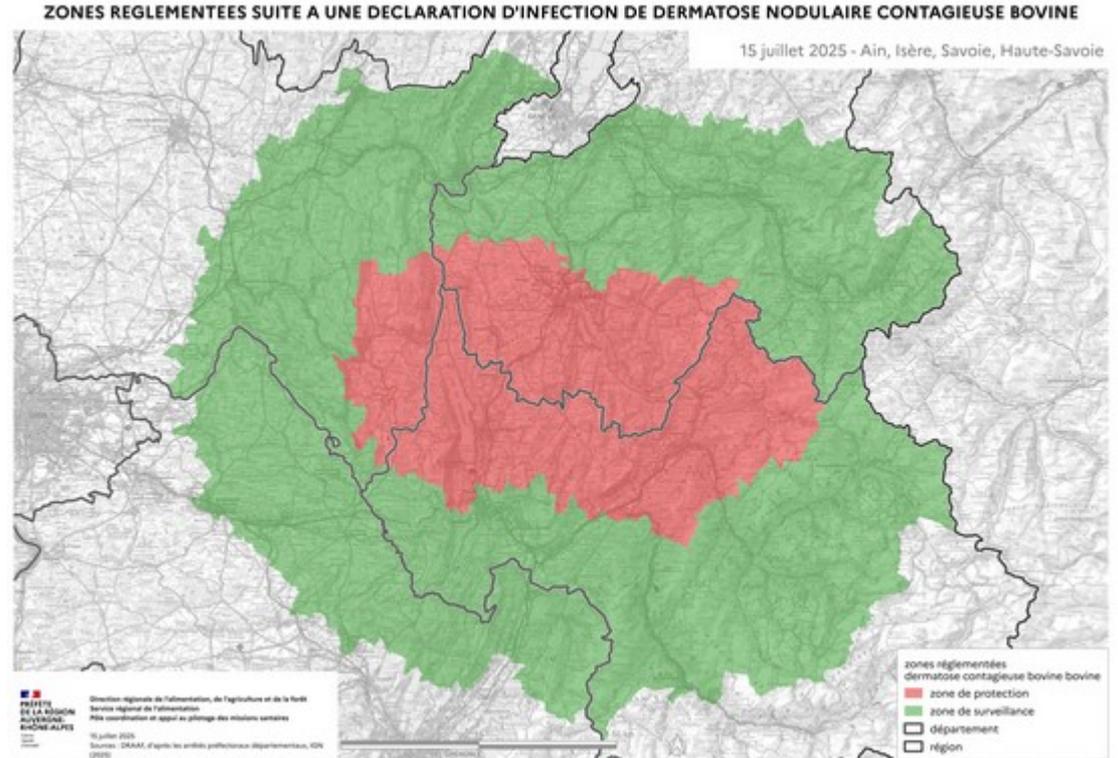
On bloque la situation en attendant les résultats d'analyses et on enquête



Comment cela se passe ? Si confirmation

Confirmation à la DDETSPP du résultat positif

- Annonce à l'éleveur
- Expertise de la valeur des animaux à dépeupler
- Rédaction AP de déclaration d'infection (APDI) de l'exploitation
- Rédaction d'un Arrêté préfectoral de zones
 - Zone de protection Ø20 km
 - Zone de surveillance Ø50km



AP déclaration d'infection

Dans le foyer

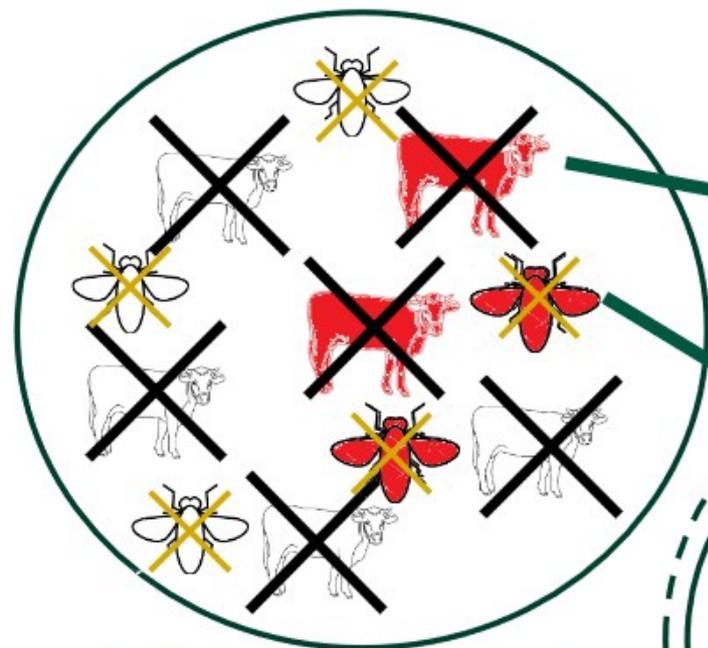
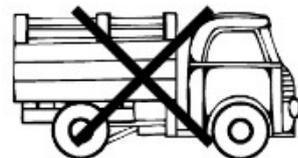
- Dépeuplement des unités épidémiologiques (groupement d'animaux en contact direct avec les animaux infectés et contact dans les 28 jours)
- Nettoyage désinfection et désinsectisation
- APDI levé 28 jours après abattage et fin opération de nettoyage, désinfection et désinsectisation

Pourquoi éradiquer ?

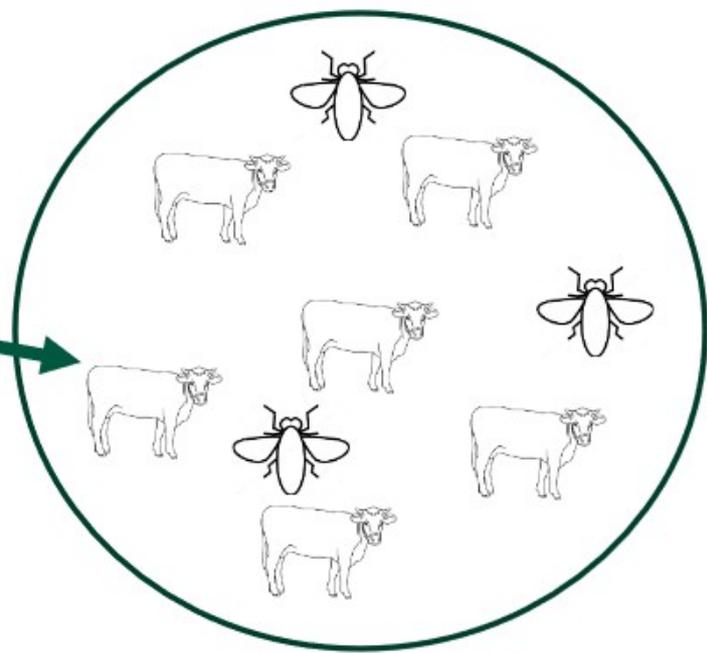
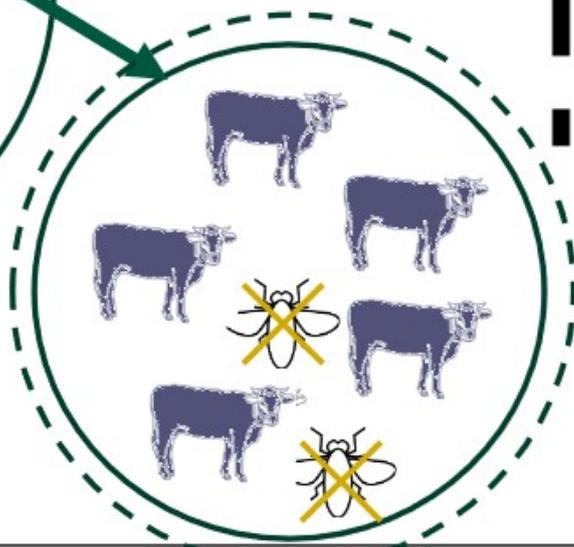
- Transmission vectorielle +++
- Séquelles importantes sur les animaux infectés
- Pertes de production de lait, de viande et de valeur génétique des animaux
- Mortalité importante
- Existence d'animaux infectés n'ayant aucun signe clinique
- Plus d'exportation possible depuis le département notamment

La lutte

- Interdire les mouvements



- Retirer les sources de virus : dépeuplement total des foyers (unités épidémiologiques)

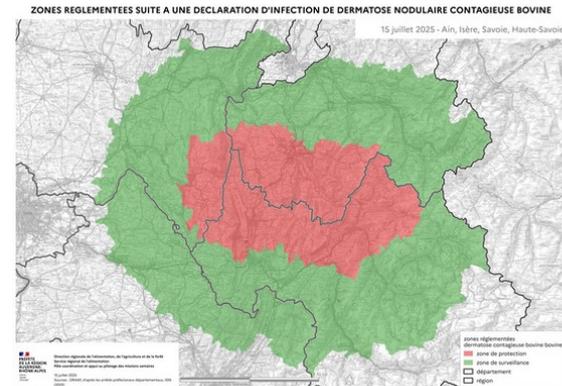


- Se protéger des insectes
- Vacciner

DÉSINSECTISER

AP de ZONE

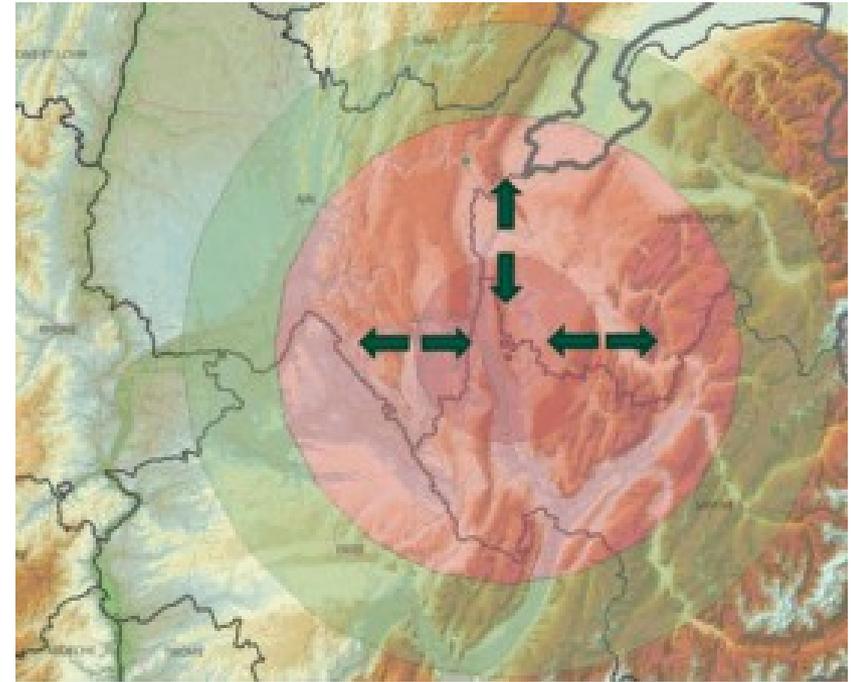
- En zones de protection et de surveillance la vaccination est obligatoire
- Interdiction de mouvements des animaux vaccinés en dehors de la zone de vaccination pendant 28 jours



La vaccination

- Vaccin mis à disposition gratuitement via la réserve de la Commission européenne
- Produit en Afrique du Sud et livré en France le 15 juillet
- Flacon 25 doses à utiliser dans la journée
- 1 injection sous-cutanée
- **Immunité**
 - Début à J+10 après vaccination
 - Protection complète à J+21 après vaccination
 - Rappel annuel

Une zone périvaccinale, de 20 km autour de la zone réglementée sera instaurée pour surveillance



- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zone de périvaccinale

Un vaccin déjà utilisé

- Vaccin vivant atténué
- **Effets secondaires limités** : peu d'effets reportés lors des campagnes de vaccination dans les Balkans et en Europe du Sud (environ 60 cas sur 420 000 vaccinations)
- **Effets secondaires** :
 - Réaction locale au point d'injection
 - Baisse de production ponctuelle
- Ce vaccin a contribué à l'éradication de la maladie dans les Balkans et en Europe du Sud

Mesures financières

Fixées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2025

Prise en charge par l'État des actions menées :

- dans la cadre de la suspicion : prélèvements, analyses, visites vétérinaires
- dans le cadre des opérations de dépeuplement : visite vétérinaire, actes d'euthanasie, opérations de nettoyage et désinfection fait par un entreprise agréée, collecte, transport et élimination des cadavres .
- dans le cadre de la vaccination

Normalement Indemnisation des éleveurs, suite à une expertise, des animaux abattus, des denrées et des produits détruits.

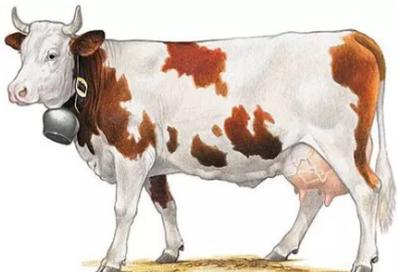
=> **suite au CP du 21/07/2025 :**

- Avance de trésorerie suite au dépeuplement et avant expertise = forfait /animal suivant sa catégorie
- Indemnisation de la période d'improductivité = tant que l'éleveur n'est pas autorisé à remettre en place de animaux.

Dans le **Doubs**

1 suspicion le 2 juillet infirmée

Nous sommes donc en **Zone indemne**



En zone indemne

Désinsectisation des animaux ?

Il faudrait répéter des traitements insecticides sur les animaux dans la durée

- Ecotoxicité +++
- Résistance des stomoxes aux pyréthriinoïdes rendant les traitements peu efficaces sur ces insectes

→ *Solution non pertinente*



En zone indemne

- **Gestion du stockage des fumiers** les larves des insectes se développent dans la paille humide, mélangée ou non aux déjections animales. Les tas de paille humide autour du bâtiment, les croûtes autour des fosses à lisier, dans les box et sur le matériel agricole, la litière animale à base de paille et le tas de fumier sont autant d'endroits où peuvent pondre les insectes piqueurs
=> Maintenir la propreté du bâtiment et de ses abords
- **En bâtiment** (en particulier en élevage de veaux) : une prévention des piqûres par l'installation de moustiquaires est envisageable



Respecter les mesures de Biosécurité



Introductions



Vecteurs « animaux »



Flux de personnes



Flux de matériel



Pédiluve avec produit virucide
(Virkon S, Virocid,...)

Lavage des mains



Tenue propre ou usage unique

**!!! Attention au Flux
des personnes :**
inséminateur,
vétérinaire, négociant
équarrisseur, contrôle
laitier, pareur,
DDETSPP, DDT, ASP,
famille...

Et Les chevaux ?

Les équidés ne sont pas touchés par la DNC, mais en raison de leurs déplacements fréquents, ils peuvent constituer un vecteur passif de diffusion des insectes piqueurs d'une zone à l'autre et contribuer à l'extension géographique du risque sanitaire



Voir fiche www.gdsfrance.org

- Limiter autant que possible les mouvements d'équidés depuis la zone réglementée vers d'autres zones ;
- Désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des équidés en provenance de la zone réglementée ;
- Gérer les populations de stomoxes en éliminant les gîtes larvaires dans les lieux de détention.

Mal être des éleveurs : des solutions

- Solid'Agri

contact **03 39 59 55 23**

- Adresse mail de signalement auprès de la **MSA**
mieuxetre.blf@franchecomte.msa.fr

- dispositif **AGRI'ECOUTE** : Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en avec un professionnel 24H/24
téléphone : **09 69 39 29 19**

SOLID'AGRI qu'est-ce que c'est ?

SOLID'AGRI est un dispositif basé sur l'écoute et la rencontre pour :

- Repérer l'origine de vos difficultés,
- Dégager ensemble des pistes d'action,
- Vous mettre en relation avec des intervenants pertinents.

Pour vous aider

- Des conseillers d'entreprises de la Chambre d'Agriculture
- Des représentants des services de la DDT
- Des assistants de service social MSA.

Comment nous contacter

- MSA : **03.84.96.31.01**
ou
- Chambre interdépartementale d'Agriculture :
Doubs et Territoire de Belfort :
03.81.65.52.70
ou
- DDT du Doubs : **03.81.65.69.06**
ddt-solidagri@doubs.gouv.fr
- DDT du Territoire de Belfort :
03.84.58.86.82

En cas d'absence : laissez votre message et vos coordonnées. Vous serez rappelé(e) dès que possible.

Où trouver des informations ?

<https://www.gdsfrance.org>

<https://www.gdsbfc.org>

<https://gtvbfc.com>

<https://agriculture.gouv.fr/>

CONTACTS

DDETSPP

ddetspp-sv@doubs.gouv.fr

Standard 03 39 59 58 50

Service Santé et protection animales et environnement

- Cheffe de service Karin AFFLARD : 06 77 55 51 63
- Cheffe de service adjointe Catherine RENARD : 06 08 47 08 73

Astreinte ddetspp week-end : 06 08 96 74 97

LVD 25 : 03 81 25 81 25 + choix 4



Merci de votre attention